



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°297_2022
d'interdiction d'accès aux aires de jeux, terrains de
loisirs, parcs/jardins publics, en cas d'alerte
météorologique de vigilance orange ou rouge,
annoncée par météo France et/ou la Préfecture**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif des alertes météorologiques, tout au long de l'année ;

CONSIDERANT le risque potentiel de chute d'arbres, de branches et de grêle, dans les aires de jeux, les terrains de loisirs, les parcs/jardins publics, pendant la durée prévue de l'alerte, en raison de l'orage, du vent ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France et/ou la Préfecture, l'accès est interdit au public, aux usagers, pendant la durée de l'alerte, aux différents sites suivants :

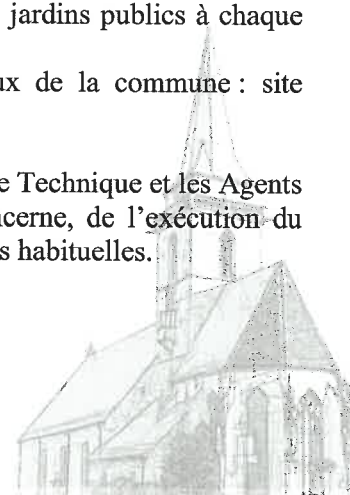
- Espace de Rammersweier, parc Schaeffer, situé chemin du Renschel ;
- Aire de jeux place des Fêtes, située route de Cernay (RD351) ;
- Aire de jeux, située à l'angle des rues du Stade et Berger André ;
- Terrain de loisirs des Eglantines, situé rue de Reiningue.

Cette restriction ne s'applique pas aux services et véhicules d'intérêt général prioritaire ainsi qu'au service technique communal.

Article 2 : L'information est affichée aux abords immédiats des parcs et jardins publics à chaque alerte météorologique le nécessitant.

L'information est également publiée sur les réseaux sociaux de la commune : site internet, Panneau Pocket et Facebook.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable du Service Technique et les Agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5: Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Responsable des Services Techniques
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux

 Le Maire

Daniel NEFF